

Le Président

Paris, le 12 NOV. 2015

Décision portant approbation du bilan de concertation

Gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau Ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »,

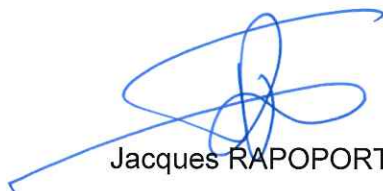
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau Ferré de France, devenu SNCF Réseau

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L.300-2 et R.300-1 à R.300-3 du code de l'urbanisme, Vu la décision du 2 juin 2015 de SNCF Réseau portant organisation de la concertation relative au projet de gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan.

**Approuve le bilan de la concertation relative au projet de gare nouvelle Nîmes-Manduel-Redessan tel que annexé à la présente décision.
Ce bilan clôt la concertation réglementaire organisée du 8 juin au 10 juillet 2015 selon les modalités et pour les objectifs définis le 2 juin 2015.**



Jacques RAPOPORT